

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

ACCORD CADRE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Marché passé sous la procédure adaptée

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics

Autorité adjudicatrice

LORRAINE TOURISME

Objet du marché

RÉALISATION DU MAGAZINE « VOYAGES EN LORRAINE » 2017

Date limite de réception des offres

Le 10 octobre 2016 à 09h30

Le présent document comprend DIX HUIT (18) feuillets.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL	3
1.2 LA LORRAINE, UNE MARQUE DE DESTINATION TOURISTIQUE	3
ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES.....	4
2.1 PIECES PARTICULIERES	4
2.2 PIECES GENERALES.....	4
ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1. DESCRIPTIF DE L'ÉVOLUTION DU MAGAZINE « VOYAGES EN LORRAINE »	5
4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFERENTES AU LOT N°1 : « CONCEPTION ET REALISATION »	6
4.3. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFERENTES AU LOT N°2 : « REDACTION CONTENU MAGAZINE »	7
4.4. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFERENTES AU LOT N°3 : « IMPRESSION »	8
4.5 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	10
4.5 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME	11
4.6 PRIX	11
ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT.....	12
5.1 PRESENTATION DES FACTURES.....	12
5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE.....	12
ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS	12
6.1 CESSION DE DROITS AU PROFIT DE LORRAINE TOURISME.....	12
6.2 DROITS DU TITULAIRE	14
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES	15
7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	15
7.2 CONFIDENTIALITÉ	15
7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS	15
7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	15
7.5 SOUS-TRAITANCE	15
7.6 RESILIATION	16
7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE	16
7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION	16
7.9 ASSURANCES	17
7.10 FORCE MAJEURE	17
7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES	17
7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE – INTERPRETATION	17
7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ	18
7.14 DEROGATION AU CCAG PI.....	18
ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES.....	18

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation technique et l'assistance à l'impression du magazine « Voyages en Lorraine » 2017.

Les prestations devront être assurées conformément au contenu technique tel que décrit ci-après à l'article 4 du présent CCP intitulé "Contenu technique de l'offre".

1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL

Lorraine Tourisme a pour mission principale de réaliser la promotion touristique de la destination Lorraine.

Dans un contexte de fusion des collectivités régionales, Lorraine Tourisme poursuivra cette mission mais portera une attention particulière sur l'ancrage du développement touristique dans celui du périmètre de la région Grand Est.

Pour découvrir l'action de Lorraine Tourisme : <http://pro.tourisme-lorraine.fr>

1.2 LA LORRAINE, UNE MARQUE DE DESTINATION TOURISTIQUE

Lorraine Tourisme s'est engagée dans une démarche d'attractivité touristique ambitieuse. Elle a créé des éléments de la marque de destination touristique, destinée à être partagée par tous les prestataires touristiques qui se réfèrent à la Lorraine pour se faire connaître et promouvoir leurs intérêts sur la scène nationale ou internationale.

La marque La Lorraine s'adresse en termes de conquête à plusieurs cibles touristiques prioritaires, à savoir :

- **La Famille**
Il s'agit notamment de familles avec enfants de 3 à 14 ans (enfants voyageant avec leurs parents ou grands-parents) et disposant de revenus moyens à supérieurs. En termes de ciblage géographique, elles habitent dans le Grand Est, Hauts de France, Paris, Ile-de-France ainsi qu'en Belgique francophone et néerlandophone.
- **Les Grands Voyageurs**
Il s'agit de couples voyageant sans enfants : 55 ans et plus, Francophiles, CSP+ et habitant dans les zones géographiques suivantes : Grand Est, Hauts de France, Paris IDF et Allemagne (Länder de proximité), Pays-Bas, Belgique et Luxembourg.
- **Les influenceurs**
Les influenceurs sont les personnes qui relaient les valeurs et l'image de La Lorraine et ses propositions d'expériences touristiques. Il peut s'agir de journalistes, de tour-opérateurs et de partenaires touristiques lorrains mais également et avant tout des habitants et fans de la Lorraine. En effet, les habitants vivent La Lorraine au quotidien et peuvent témoigner et partager leur passion pour la destination. En outre, les Lorrains « expatriés » sont nombreux et forment un grand potentiel d'Ambassadeurs pour témoigner dans leur entourage et via leurs réseaux de la richesse du territoire.

Lorraine Tourisme a travaillé sur son positionnement, ses valeurs et ses cibles de clientèle et a doté la Destination Lorraine d'une plateforme d'image, de valeurs et de messages à faire vivre.

Une charte de langage de la Destination Lorraine détermine le « ton de voix » qui se déploie sur les différents supports print et web.

L'écosystème digital Grand Public est au cœur de la stratégie de communication de Lorraine Tourisme et le portail tourisme-lorraine.fr en est le support principal.

Le Guide de marque de la Destination Lorraine est joint à cette consultation.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, notamment le Bordereau des Prix,
- les attestations ou documents prévus aux articles 18 et 19 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le mémoire technique produit dans le cadre du marché.
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Les documents complémentaires éventuels mentionnés dans le CCP.

2.2 PIÈCES GÉNÉRALES

Les pièces générales constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG – PI), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché, option B

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le marché sera soumis au droit privé.

ARTICLE 3 – FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le présent accord cadre est un marché de prestations de service et de fournitures.

L'accord cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27). avec une phase de négociation facultative.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire.

Les prestations, objet du marché, sont décomposées en trois lots :

- Lot n°1 : Conception et réalisation,
- Lot n°2 : Rédaction du contenu,
- Lot n°3 : Impression.

L'ensemble des lots comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle sera déclenchée par émission d'un bon de commande en fonction des besoins en cours d'exécution du contrat, envoyés par mail et/ou par courrier aux attributaires.

Pour chaque lot, l'accord cadre sera attribué à un unique opérateur économique.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le présent CCP.

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Monsieur le Président de Lorraine Tourisme.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève au 31 août 2017.

Les prestations devront être exécutées selon le planning décrit dans le CCP.

Les délais de réalisation des prestations (ou de livraison des fournitures) sont ceux prévus par le présent CCP.

Tout retard de réalisation emportera application de pénalités prévues à l'article 7.4.

ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lorraine Tourisme confie au prestataire dans le cadre de la réalisation de la publication, objet du présent marché, la conception graphique, la mise en page avec images scannées et cadrées, la mise au net des fichiers informatiques.

Le prestataire devra obligatoirement participer et contribuer activement à la réunion du Comité de rédaction qui détermine la ligne éditoriale et le chemin de fer du magazine.

Le prestataire, dans le cadre de son offre, devra également produire une note d'intention présentant les évaluations qu'il entend apporter à la publication et aux options au cours de l'exécution du marché.

4.1. DESCRIPTIF DE L'EVOLUTION DU MAGAZINE « VOYAGES EN LORRAINE »

Lorraine Tourisme édite depuis 2013 « *Voyages en Lorraine* », une édition annuelle faisant la promotion touristique de la destination Lorraine. L'édition a évolué en 2015 vers une version en langue française uniquement et plus magazine (contenu non exhaustif, sélection de sujets, alternance types d'articles, émotion, humain très présent...) afin d'être en cohérence avec le positionnement de la Destination Lorraine.

Les magazines réalisés depuis 2013 peuvent être consultés sur :

- Voyages en Lorraine 2013 : <http://fr.calameo.com/books/000239721a219b238e5b5>
- Voyages en Lorraine 2014 : <http://fr.calameo.com/books/000239721a66ae2e9e9e7>
- Voyages en Lorraine 2015 : <http://fr.calameo.com/books/000239721615a16da570c>
- Voyages en Lorraine 2016 : <http://fr.calameo.com/books/000239721482a6398f41a>

Pour l'édition 2017 du magazine, Lorraine Tourisme a défini les objectifs suivants :

- Conquérir de **nouveaux touristes** (séduction) et notamment la cible des Grands Voyageurs
- Promouvoir le **meilleur** de la Lorraine (sélection)
- **Porter la marque** La Lorraine (fédérer les partenaires)
- Donner une image **positive** et **audacieuse** de La Lorraine
- Faire le **lien avec le portail** www.tourisme-lorraine.fr pour prolonger la lecture, enrichir les sujets abordés et obtenir les informations pratiques détaillées (inspiration, hébergements et séjours, informations pratiques complètes, vidéos, photos...).

En termes de forme et de contenu, Lorraine Tourisme a déterminé les points suivants :

- Accorder une place particulière à la **photo**, grands visuels forts et qualitatifs, choix de sujets et ouverture en fin d'articles (renvois vers le portail), reportages *in situ*...
- Donner du rythme en **alternant les contenus** : reportages, portraits, témoignages, expériences, contenus courts, grands visuels...
- **Garder des repères** pendant la lecture : renvois vers le portail www.tourisme-lorraine.fr, informations pratiques succinctes, cartes de localisation des sites...
- Utiliser les **codes graphiques** de la Destination Lorraine : épuré, soigné, élégant, (typo) graphique, blanc, respirations, lumineux, solaire = donner une image positive de la destination.

Utilisation du jaune orangé sur l'ensemble du magazine (touches, rappel de notre logo - Référence Pantone 130 C) et de la typographie : Gill Sans / Calluna

- Brochure de 64 pages avec 3 versions linguistiques prioritaires : français, néerlandais, allemand.
- Format : **210 / 297 mm** ou formats approchants (contraintes enveloppes et coûts) et impression sur papier mat

Quant à la diffusion du magazine 2017, le plan de diffusion intégrera :

- Une diffusion à l'occasion d'actions de conquête auprès de la cible Grands Voyageurs (mailings, salons et manifestations, opérations d'encartage, recrutement d'abonnés etc.)

Une diffusion auprès des influenceurs incluant notamment les Offices de Tourisme lorrains et les partenaires touristiques lorrains qui pourront mettre le magazine à disposition des habitants et clientèles touristiques présents sur le territoire.

4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFERENTES AU LOT N°1 : « CONCEPTION ET REALISATION »

4.2.1 Détail des prestations

4.2.1.1 Conception et réalisation du magazine

Magazine de 64 pages en 3 versions.

Brochure composée de 60 pages intérieures en quadrichromie et 4 pages de couverture en quadrichromie. Un changement quadrichromie est à prévoir pour les 3 versions.

Une option de 4 pages supplémentaires par version est à chiffrer.

- Conception et création, réalisation de maquettes
- Mise en page jusqu'au stade du bon à tirer et réalisation de maquettes couleur
- Intégration des photos (sélection numérisée fournie par Lorraine Tourisme)
- Intégration des textes en français (cf. lot n° 2)
- Intégration de la cartographie et des logos nécessaires (fournis numérisés par Lorraine Tourisme)
- Traduction des textes en allemand et néerlandais
- Mise en page des langues étrangères
- Relecture des langues étrangères réalisée par les traducteurs
- Réalisation en option d'une 4ème version en anglais

4.2.1.2 Honoraires et suivi technique

- Réunions de travail dans les locaux de Lorraine Tourisme à Pont-à-Mousson (prévoir au moins 2 déplacements)
- Coordination et validation des informations techniques, suivi des prestataires
- Gestion du planning en collaboration avec Lorraine Tourisme
- Transmission des éléments à l'imprimeur, gravure des fichiers sur CD Rom avec épreuve couleur de contrôle pour les versions française et étrangères

- Validation épreuves couleurs calibrées réalisées par l'imprimeur et suivi d'impression pour les versions française et étrangères

4.2.2 Livrables

Hormis les éléments mentionnés dans le Cahier des clauses administratives, les éléments spécifiques suivants seront à fournir dans le cadre de la procédure de sélection du candidat :

1. Une note méthodologique et détail du concept global
2. Maquettes :
 - Première de couverture
 - 1 double page intérieure sur un sujet en lien avec la nature
 - 1 page article top 5 des incontournables à voir en Lorraine
3. Engagement sur le planning fourni en annexe par Lorraine Tourisme incluant une option pour les versions française et néerlandaise.

4.2.3 Prix

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix de l'Acte d'Engagement dûment rempli.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par Lorraine Tourisme avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, le prestataire est invité à vérifier le taux de TVA applicable.

4.3. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFERENTES AU LOT N°2 : « REDACTION CONTENU MAGAZINE »

4.3.1 Détail des prestations

4.3.1.1 Rédaction en chef

- Définition du rubriquage du magazine sur la base de 64 pages. Une option pour la réalisation de contenu pour 4 pages supplémentaires est à chiffrer.
- Choix des sujets et angles de traitement (Lorraine Tourisme fournira une première liste des thématiques et sujets à aborder).
- Elaboration du chemin de fer.
- Réunion de calage dans les locaux de Lorraine Tourisme à Pont-à-Mousson.

4.3.1.1.1 Réalisation de reportages

- Réalisation de reportages in situ sur une sélection de 5 sujets (y compris déplacements).

4.3.1.3 Rédaction des textes de l'ensemble du magazine en langue française

- Coordination éditoriale et ajustements des contenus avec Lorraine Tourisme et l'agence retenue pour le Lot 1 de la consultation.
- Secrétariat de rédaction.

4.3.2 Livrables

Hormis les éléments mentionnés dans le Cahier des clauses administratives, les éléments spécifiques suivants seront à fournir dans le cadre de la procédure de sélection du candidat :

1. Une note méthodologique
2. Engagement sur le planning fourni en annexe par Lorraine Tourisme incluant une option pour les versions française et néerlandaise.

4.3.3 Prix

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix de l'Acte d'Engagement dûment rempli.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par Lorraine Tourisme avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, l'imprimeur est invité à vérifier le taux de TVA applicable.

4.4. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS AFFERENTES AU LOT N°3 : « IMPRESSION »

4.4.1 Détail des prestations

Impression du magazine « Voyages en Lorraine » 2017 en 3 versions (français, allemand, néerlandais) composé de :

- Intérieur 60 pages en quadrichromie recto / verso (option 4 pages supplémentaires)
Format ouvert : 420 / 297 mm – Format fermé : 210 / 297 mm
3 versions avec changements en quadrichromie
Support : Papier matière mat 115 gr, permettant un bon rendu des photos (proposition de papier à faire)
En option, format fermé 200 / 270 mm
- Couverture 4 pages en quadrichromie recto / verso
3 versions avec changements en quadrichromie
Support : Papier matière mat 200 / 250 gr, permettant un bon rendu des photos (Proposition de papier à faire)
- Une option de 4 pages supplémentaires par version est à chiffrer
- Réalisation épreuves couleur calibrées pour la version française
- Façonnage : Dos carré collé. Vernis machine de protection si nécessaire
- Livraison : 2 points de livraison en Lorraine (adresses de livraison fournies par Lorraine Tourisme)
- Conditionnement en cartons de 50 ex. Chaque carton clairement identifié "LORRAINE TOURISME – VEL 2017 – langue – 50 ex.".

4.4.2 Variantes

L'agence et / ou l'imprimeur sont libres de proposer en option des variantes sur un autre format (plus petit ou plus grand). Le seul impératif est que la brochure entre dans une enveloppe d'envoi standard (230 /

320 mm). Le format doit être optimisé en fonction des coûts d'impression.

4.4.3 Quantités

OPTION 1 :

- 120 000 exemplaires dont :
 - 100 000 exemplaires en français
 - 10 000 exemplaires en allemand
 - 10 000 exemplaires en néerlandais
- Impression à la suite de 5 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 10 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 25 000 exemplaires d'une version
- Retirage de 5 000 exemplaires d'une version

OPTION 2 :

- 100 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 5 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 10 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 25 000 exemplaires d'une version
- Retirage de 5 000 exemplaires d'une version

OPTION 3 :

- 10 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 5 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 10 000 exemplaires d'une version
- Impression à la suite de 25 000 exemplaires d'une version
- Retirage de 5 000 exemplaires d'une version

OPTION 4 (IMPRESSION EN NUMÉRIQUE) :

- Impression en numérique de 50 exemplaires
 - Impression des 50 suivants
- Impression en numérique de 500 exemplaires
 - Impression des 100 suivants

4.4.2 Livrables

Hormis les éléments mentionnés dans le Cahier des clauses administratives, les éléments spécifiques suivants seront à fournir dans le cadre de la procédure de sélection du candidat :

1. Une maquette en blanc avec le papier sélectionné (couverture + pages intérieures)
2. Engagement sur le planning fourni en annexe par Lorraine Tourisme incluant une option pour les versions française et néerlandaise.

4.4.3 Prix

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix de l'Acte d'Engagement dûment rempli.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par Lorraine Tourisme avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, l'imprimeur est invité à vérifier le taux de TVA applicable.

4.5 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Pour les options, le candidat décrira dans son offre les modalités exécution des prestations.

4.5.1 Bon de commande et délai d'exécution

Chaque numéro de la publication, objet du marché, fera l'objet d'un bon de commande établi par Lorraine Tourisme et adressé au prestataire.

Ce bon de commande portera mention notamment :

- du titre du magazine ;
- des prestations attendues,
- des conditions de règlement en conformité avec les dispositions des articles 5.1 et 5.2 des présentes ;
- du prix des prestations, tel que détaillées dans le bordereau de prix ;

Les délais d'exécution des prestations seront fixés en fonction de la date de parution de chaque numéro par le bon de commande établi par Lorraine Tourisme.

4.5.2 Calendrier de réalisation

Quinze jours après réception du bon de commande, le prestataire fera parvenir à Lorraine Tourisme un programme de réalisation établi en lien avec l'imprimeur désigné par Lorraine Tourisme portant notamment mention :

- du délai d'exécution de la prestation concernée ;
- des délais de transmission des livrables ;

4.5.3 Documents fournis par Lorraine Tourisme

Lorraine Tourisme fournira sur support informatique ou courrier électronique, l'iconographie ainsi que les éventuels logos, les fonds cartographiques, et les fichiers des publicités à intégrer (au format pdf).

4.5 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME

Le prestataire s'engage à fournir à Lorraine Tourisme le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom, et ce dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de responsable sera notifié à Lorraine Tourisme.

Le prestataire s'engage à restituer tous les éléments fournis par Lorraine Tourisme (supports numériques, textes originaux, relectures, photos, cromalins, ozalids) au plus tard un mois après la parution de la publication.

4.6 PRIX

4.6.1 Fixation du prix

Le bordereau des prix comprenant le prix général devra être complété et produit dans le cadre de cette consultation. Celui-ci servira à l'établissement de tout devis ultérieur.

Le candidat devra impérativement chiffrer dans le Bordereau des Prix l'ensemble des prestations de bases, ainsi que l'ensemble de ses propositions qu'il s'agisse des options et/ou des variantes à l'offre de base.

Le prix communiqué par le prestataire devra comprendre l'intégralité des frais résultant des prestations ainsi que la cession des droits telle qu'elle est définie à l'article 6.1.

Lorraine Tourisme ne dispose pas de N° de TVA intracommunautaire.

4.6.2 Clause d'évolution des prix

Les prix sont réputés fermes la première année du marché et feront l'objet d'une révision en fonction des indices INSEE sur la base suivante :

$$P = P_0 \left(0,5 \times \frac{\text{Indice 1}}{\text{Indice 1}^\circ} + 0,5 \times \frac{\text{Indice 2}}{\text{Indice 2}^\circ} \right)$$

Dans laquelle :

P = Prix unitaire révisé

P₀ = Prix unitaire de facturation au moment de l'attribution

Indice 1 = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 73.11 - Services fournis par les agences publicitaires - Base 2010 dernier indice connu à la date d'attribution du marché

Indice 2 = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 63.91 - Services des agences de presse - Base 2010 dernier indice connu à la date d'attribution du marché

Indice 1° = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 73.11 - Services fournis par les agences publicitaires - Base 2010 dernier indice connu à la date de révision du prix

Indice 2° = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 63.91 - Services des agences de presse - Base 2010 dernier indice connu à la date de révision du prix

En cas de disparition de l'un des indices, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire.

A défaut d'indice de remplacement, si Lorraine Tourisme et le prestataire ne se mettent pas d'accord sur un nouvel indice, quinze jours après la demande faite par l'un d'eux, celui-ci sera déterminé par un expert choisi par eux ou désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Nancy (tribunal compétent territorialement), à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais qui en résulteront seront partagés également entre les parties.

Tout retard dans la détermination de l'indice ne devra avoir aucune incidence sur les paiements qui seront effectués aux échéances prévues et feront l'objet d'une correction ultérieure.

4.6.3 Incidences des variations de la taxe à la valeur ajoutée

Lorsque le taux ou l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée est différent, à l'époque du fait générateur, du taux ou de l'assiette en vigueur à la date de notification du marché, les prix de règlement tiennent compte de cette variation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

5.1 PRESENTATION DES FACTURES

Toutes les factures seront établies au nom de :

Lorraine Tourisme
Abbaye des Prémontrés – BP 97
54704 PONT A MOUSSON Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture,
- le tarif forfaitaire et le tarif des prestations supplémentaires demandées par Lorraine Tourisme conformément au bordereau des prix,

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

Le cas échéant, le versement d'un acompte peut être prévu pour la réalisation des prestations et pour la fourniture.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS

6.1 CESSION DE DROITS AU PROFIT DE LORRAINE TOURISME

6.1.1 Objet de la cession

Le prestataire cède à Lorraine Tourisme sous les garanties précisées ci-dessous, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction des œuvres réalisées par ses soins aux conditions fixées aux articles qui suivent.

6.1.2 Destination et mode d'exploitation

Les droits faisant l'objet de la présente cession en vertu de l'article 6.1.1 ci-dessus seront librement exploités par Lorraine Tourisme à des fins notamment de promotion et de diffusion gratuite dans le cadre d'actions de communication relevant de l'activité de Lorraine Tourisme.

Précisément, Lorraine Tourisme pourra utiliser les réalisations du prestataire selon les modes d'exploitation suivants :

- éditions publicitaires sous toutes leurs formes pouvant être adressées ou mises à la disposition du public et en particulier sous la forme d'une publication éditée en 120.000 exemplaires au moins,
- publicité sur les lieux d'exposition par outil de marketing ou tout moyen de communication,
- affiches tout format,
- diffusion sur tout support, CD ROM et par internet, applications pour tablettes numériques et Smartphones, ...

6.1.3 Modalités de cession des droits

6.1.3.1 Territoire et durée de la cession

La cession objet des présentes est consentie pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique en application des lois françaises et étrangères et des conventions internationales actuelles et/ou futures.

Les droits d'exploitation cédés pourront être exploités en toute langue et pour tout pays, sous toutes formes et présentations et par tout procédé tant actuel que futur.

6.1.3.2 Étendue des droits cédés

La présente cession emporte transfert de l'intégralité des droits patrimoniaux, droits de reproduction, droits de représentation, droits d'adaptation, de traduction, d'exploitation directe ou indirecte, de fabrication, de distribution, sans aucune exception ni réserve et notamment sans que cette énumération ne soit limitative :

- **le droit de reproduire** ou de faire reproduire, de dupliquer, de fabriquer ou de faire fabriquer les réalisations objets du présent marché, par tout procédé, notamment par voie de numérisation, de reprographie, d'édition, d'impression, d'internet, de fixation sur la mémoire d'un serveur connecté au réseau Internet,
- **le droit d'adapter** tout ou partie des réalisations et de reproduire ces adaptations sur tout support actuel ou futur, notamment en vue de les maintenir à jour à la fois dans leur contenu et dans leurs fonctionnalités,
- **le droit de représenter** ou de faire représenter publiquement lesdites réalisations intégralement ou par extrait par tout procédé et par tout mode de diffusion notamment sur support papier (publications, affiches,...), sur support internet, par tout moyen de communication télématique ou de télécommunication, pour toute utilisation, notamment à des fins publicitaires ainsi que le droit de communiquer les réalisations au public par tout moyen connu ou inconnu, actuel ou futur et pour toute utilisation,
- **le droit de traduire** les réalisations en toute langue,
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les réalisations pour toute utilisation,
- le droit de les exploiter librement, directement ou indirectement et notamment de les utiliser pour toute opération de promotion,
- le droit d'inclure les réalisations sur tout support numérique interactif, vidéo,

- le droit de reproduction et de représentation par serveur et/ou réseau informatique, télématique, internet ou autre.

6.1.4 Garantie

Le prestataire garantit de bonne foi à Lorraine Tourisme que les créations cédées constituent des œuvres originales élaborées par ses soins.

En conséquence de ce qui précède, le prestataire garantit Lorraine Tourisme contre tout trouble ou éviction lié à la présente cession.

Il s'engage en outre à garantir Lorraine Tourisme contre toute réclamation de droits de propriété intellectuelle de la part des tiers, personnes physiques ou morales, notamment qui auraient collaboré à quelque stade que ce soit à l'accomplissement des missions confiées au prestataire.

En outre, le prestataire s'engage à veiller au respect des droits des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de droits d'auteurs, de droit des marques et des brevets et à n'enfreindre aucun de ces droits.

Le prestataire garantit Lorraine Tourisme que les éléments et créations utilisés et réalisés par lui en vertu du présent marché, de quelque nature qu'ils soient, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et en particulier, qu'ils ne sont pas la contrefaçon d'autres œuvres préexistantes.

A ce titre et dans l'hypothèse où le prestataire intégrerait dans ses réalisations des photographies ou des éléments autres que ceux fournis par Lorraine Tourisme et sur lesquels il est susceptible d'exister des droits (sans que cette liste ne soit exhaustive : droits de propriété littéraires et artistiques, droits de la personne, ...), il appartient au prestataire d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation par Lorraine Tourisme des réalisations.

Le prestataire est donc responsable de la signature des contrats lui donnant la possibilité de céder à Lorraine Tourisme une réalisation libre de droits pouvant être utilisée librement par Lorraine Tourisme.

Ces contrats pourront être demandés par Lorraine Tourisme et devront être fournis par le prestataire à première demande.

6.1.5 Contrepartie financière

En application de l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits aura pour contrepartie une rémunération forfaitaire.

Le prix indiqué à l'article 4.6 couvre ainsi l'acquisition des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

6.2 DROITS DU TITULAIRE

Le titulaire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable Lorraine Tourisme.

Il ne pourra communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de Lorraine Tourisme.

L'exploitation des réalisations se fera dans le respect des droits du prestataire, Lorraine Tourisme s'interdisant de dénaturer lesdites réalisations.

Lorraine Tourisme pourra néanmoins apporter toute modification aux réalisations qu'il jugera utile et qui seraient commandées par des choix de communication ou des contraintes purement techniques.

Le prestataire autorise en tant que de besoin Lorraine Tourisme à faire protéger en son nom un ou plusieurs titres de propriété intellectuelle sur la base des droits cédés (marque, dessins ou modèles).

Le prestataire déclare se trouver rempli totalement de ses droits et renonce à toute revendication à quelque titre que ce soit sur ou à l'encontre de toute utilisation par Lorraine Tourisme des réalisations.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera au Bordereau des prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

7.2 CONFIDENTIALITÉ

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Lorraine Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Lorraine Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times N}{100}$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Lorraine Tourisme. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

7.5 SOUS-TRAITANCE

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable

de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

7.6 RESILIATION

Lorraine Tourisme peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, dans les conditions prévues au CCAG PI soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

Lorraine Tourisme peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Par dérogations aux dispositions des articles 29 et 33 du CCAG PI, aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations

Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserves non réglée à la date d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE

Le fait pour Lorraine Tourisme, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION

7.8.1 Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Lorraine Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

7.8.2 Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Lorraine Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une

prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

7.8.3 Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Lorraine Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

Lorraine Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

7.9 ASSURANCES

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

7.10 FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE – INTERPRÉTATION

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente.

Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions de Lorraine Tourisme ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

7.14 DEROGATION AU CCAG PI

Articles du CCP qui dérogent au CCAG-PI	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
7.4 – INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	Article 14
7.6 – RESILIATION	Articles 29 et 33

ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Planning de réalisation du magazine
-
-
-
-
-

Fait à _____

Le _____

Signature du prestataire 1 _____

M. _____

Société (ou entreprise) _____

1 Chaque page du présent CCP est à parapher

La présente page est signée avec mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord".